CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA
DELIBERATION N° 2024-12-13-21

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER, DU CONTINGENT ET DES CRITERES D'EVALUATION DES DEMANDES DE CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP) 2025-2026 – CAMPAGNE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'avis du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire à distance du 11 décembre 2024 ;
Vu l'avis du Directoire en date du 2 décembre 2024 ;
Vu l'avis du CSA en date du 12 décembre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET
L'objectif de cette délibération est de définir le calendrier de gestion, le contingent et les critères d'évaluation des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP) au titre de la campagne 2025 pour une attribution sur l'année universitaire 2025/2026.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le calendrier de gestion, le contingent et les critères d'évaluation des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP) pour la campagne 2025 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 16 décembre 2024

Le 16 décembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20241213_21

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Direction des Ressources Humaines

CFVU du 3 décembre 2024, CSA du 12 décembre 2024, CA du 13 décembre 2024

Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)
Campagne 2025

L'objectif de cette délibération est de définir le calendrier de gestion, le contingent et les critères d'évaluation d'établissement des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP).

I. Réglementation

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Les personnels concernés par ce dispositif sont :

- les professeurs des universités et les personnels assimilés ;
- les maîtres de conférences et les personnels assimilés ;
- les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

II. Les critères d'évaluation d'établissement

Les critères d'évaluation d'établissement permettent d'expliciter les points qui seront considérés de manière positive par les évaluateurs. Ils viennent compléter le cadre fixé nationalement pour ces CPP.

Pour indication, un avis portant sur l'activité de recherche au cours des 5 dernières années sera demandé au directeur de laboratoire pour les enseignants-chercheurs, et un avis portant sur la faisabilité du projet pédagogique sera demandé au directeur de composante. Il est rappelé que le CPP donne lieu à une décharge des activités d'enseignement pour un enseignant-chercheur mais pas des activités de recherche.

On peut organiser les critères d'appréciation en trois grandes catégories :

1) Des critères permettant de juger l'effet transformant du projet sur la pratique pédagogique de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur :

- Le projet contribue à la transformation de la pratique pédagogique à l'aide ou non des outils numériques. Pour exemples :
    - Création de cours scénarisés sur la plateforme « cours en ligne » (Moodle) ;
    - Développement de projets pédagogiques visant à mettre l'étudiant en activité et à créer de nouvelles situations d'apprentissage (pédagogie par projet, classe inversée, pédagogie par problème, serious game, etc.).
- Le projet prévoit la conception d'enseignements délivrés en langue étrangère (en-dehors des formations de langues).

2) Des critères appréciant l'intégration du projet dans les priorités stratégiques de l'établissement et/ou de la composante :

- Le projet pédagogique contribue significativement au travail prospectif de la composante en matière pédagogique et/ou stratégique. Pour exemples :
    - Préparation et déploiement de l'approche par compétences dans une formation (licence, licence pro ou master)
    - Etablissement de partenariats internationaux
- Le projet peut s'intégrer dans les priorités inscrites dans le schéma directeur pluriannuel du handicap de l'établissement.
- Le projet a trait à la transition écologique et sociétale pour un développement durable/soutenable.
- Le projet pédagogique comporte la conception de modules pouvant être offerts en formation continue.
- Le projet pédagogique permet le développement et la coordination de partenariats pédagogiques avec le monde socio-économique, dans sa diversité y compris dans le monde associatif et culturel, à l'échelle du site et inter-composantes.
- Le projet pédagogique porte une dimension essaimage et peut être reproduit aisément au sein de la composante ou de l'UCA. Les ressources pédagogiques générées sont diffusées et disponibles sous Licence Creative Commons pour la mise à disponibilité de tous (notamment via des universités thématiques).

3) Des critères liés à la situation du déposant et à son engagement passé pour l'établissement, sous réserve de la description d'un projet pédagogique. Ces critères sont ceux mentionnés dans l'arrêté du 30 septembre 2019 :

- Un CPP peut être attribué en priorité aux enseignants et enseignants-chercheurs ayant effectué au moins 4 ans de taches d'intérêt général ou ayant occupé pendant au moins 4 ans des postes à responsabilité dans l'établissement ;
- Un CPP peut être accordé pour une durée de 6 mois à l'issue d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption ;
- Les enseignants-chercheurs ayant exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur bénéficient de droit, sur leur demande, d'un CPP à l'issue de leur mandat.

Les motifs pour lesquels leur candidature n'a pas été retenue sont communiqués par le chef de l'établissement aux candidats qui en font la demande.

III. Contingent 2025-2026

L'établissement fixe le contingent pour les Congés pour Projet Pédagogique (CPP) au titre de la campagne 2025, pour l'année universitaire 2025-2026, à 12 semestres.

IV. Calendrier de gestion 2025

DATES	CPP
mardi 3 décembre 2024	Définition des critères d'attribution et calendrier de gestion - Avis du CFVU
jeudi 12 décembre 2024	Présentation des critères d'attribution au CSA
vendredi 13 décembre 2024	Vote au Conseil d'administration des critères d'attribution, du calendrier de gestion et du contingent
lundi 6 janvier 2025	Publication des critères d'attribution et le calendrier de la campagne sur le site Internet de l'UCA
lundi 13 janvier 2025	**Ouverture du dépôt des candidatures sur l'application NAOS du site Galaxie**
	Communication sur le lancement de la campagne CPP - UCA aux Enseignants et Enseignants-chercheurs
vendredi 14 février 2025 à 16h00	**Fermeture du dépôt des candidatures sur l'application NAOS du site Galaxie**
du 19 février au 20 mars 2025	Procédure d'étude des dossiers de candidatures
	Demande avis Directeurs/Doyens de composantes et Directeur d'Unités de Recherche
du 21 mars au 28 mars 2025	Proposition d'interclassement des Directeurs d'Instituts
Avril 2025	Avis des attributions du CP2E (Conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs)
	Communication aux composantes
	Saisie des avis et des attributions sur Galaxie